CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties Bangkok (Thailande), 2 – 14 octobre 2004

Cinquième séance: 6 octobre 2004: 9 h 5 - 11 h 50

Présidente: H. Dublin

Secrétariat: D. Morgan

T. De Meulenaer M. Schmidt

Rapporteurs: H. Corrigan

A. St. John A. Stattersfield P. Wheeler

La délégation des Pays-Bas rappelle aux participants que depuis son élargissement, la Communauté européenne, au nom de laquelle les Pays-Bas s'expriment habituellement à la présente session, compte désormais 25 Etats membres qui sont tous Parties à la Convention.

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

39. Conservation de l'acajou: rapport du groupe de travail

Le Président du groupe de travail sur l'acajou (Brésil) présente le document CoP13 Doc. 39 en se félicitant de l'action des membres du groupe et en appuyant la recommandation du Secrétariat contenue dans le paragraphe G, à savoir que le groupe poursuive ses travaux sous les auspices du Comité pour les plantes. La délégation du Brésil, soutenue par les délégations de l'Argentine, de l'Equateur, du Ghana, du Guatemala, du Mexique, du Nicaragua et du Pérou, appuie cette recommandation mais se déclare préoccupée par les commentaires contenus dans le reste du paragraphe, estimant qu'il n'est pas du ressort du Secrétariat de donner son avis. Le Secrétariat répond qu'il a le devoir de fournir des avis aux Parties; il attire ensuite l'attention des participants sur sa recommandation, au paragraphe F 2, selon laquelle les mesures prioritaires recommandées par le Comité pour les plantes et contenues dans le paragraphe B du document devraient être transformées en décisions.

La Présidente du Comité pour les plantes souligne qu'il est essentiel de soutenir les Etats de l'aire de répartition de l'acajou et appuie la recommandation visant à transformer les mesures prioritaires en décisions. Son intervention est appuyée par les délégations du Belize, de la Bolivie, du Chili, des Pays-Bas au nom des 25 Etats membres de la communauté européenne, et du Paraguay, ainsi que par les observateurs de TRAFFIC et de *Defenders of Wildlife*. La Présidente du Comité pour les plantes soulève en outre la question de savoir comment les futures réunions du groupe de travail sur l'acajou seront financées. La délégation des Etats-Unis d'Amérique félicite le groupe de travail pour ses activités et décrit brièvement une réunion de suivi qui a eu lieu en mai 2004 à Pucallpa, Pérou, avec l'appui de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), sur le renforcement des capacités d'application de l'inscription de l'acajou à l'Annexe II entre les Etats de l'aire de répartition d'Amérique du Sud. L'observateur de l'OIBT déclare que ces travaux ont fourni d'excellentes possibilités de collaboration entre la CITES et l'OIBT et encourage la poursuite de la synergie sur l'acajou et d'autres essences forestières. La Présidente, notant qu'il importe de résoudre le problème des mécanismes de financement,

indique que le Comité soutient la poursuite des travaux du groupe de travail sur l'acajou sous l'égide du Comité pour les plantes. Elle demande au Secrétariat d'officialiser les mesures prioritaires énoncées au paragraphe B et les procédures d'établissement de rapports mentionnées au paragraphe G du document CoP13 Doc. 39, sous forme de décisions à renvoyer au Comité; cette proposition est acceptée.

40. Evaluation de l'étude du commerce important

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP13 Doc. 40 et le mandat proposé en annexe. Il souligne que les travaux actuellement entrepris ne sont pas une révision de l'étude du commerce important elle-même, puis rappelle au Comité que si la révision de ce processus est jugée nécessaire, elle doit être traitée dans le cadre d'un amendement à la résolution Conf. 12.8. Durant les débats, il signale à titre d'information que plusieurs sources d'information ont servi à sélectionner des espèces pour la phase VI de l'étude du commerce important et il note que l'analyse a été corroborée de manière indépendante par la Communauté européenne et les Etats-Unis d'Amérique.

Notant que le projet de mandat a été accepté par consensus par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, la délégation des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, lui accorde son plein appui. Les délégations de la Malaisie, concernant en particulier *Naja* spp., et les délégations du Pérou, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et de la Trinité-et-Tobago, concernant en particulier *Strombus gigas*, expriment leurs préoccupations au sujet de l'étude du commerce important actuelle, citant la consultation entreprise, la fiabilité des données sur le commerce utilisées pour sélectionner les espèces et les sanctions imposées.

La délégation de la Malaisie propose de supprimer la dernière phrase du paragraphe 3 de l'annexe au document CoP13 Doc. 40, qui fait référence à la participation de consultants. Le Président du groupe de travail sur le mandat préfère que cette phrase soit maintenue par souci d'objectivité.

La délégation de la Malaisie propose ensuite d'amender le paragraphe 7 a) vi) de manière à refléter l'importance de l'aide financière et du renforcement des capacités, et de supprimer le paragraphe 7 a) vii), estimant que les autorités scientifiques sont mieux à même d'évaluer le processus de suivi et d'examen de l'application des recommandations. Après quelques discussions et éclaircissements, les changements suivants sont <u>acceptés</u>: au paragraphe 7 a) vi), après "terrain", ajouter <u>, une aide financière et une assistance pour renforcer les capacités locales</u>; au paragraphe 7 a) vii), après "recommandations", ajouter <u>, en tenant compte des points</u> de vue différents quant à savoir à qui incombe cette responsabilité.

Le mandat proposé en annexe au document CoP13 Doc. 40 est accepté avec ces amendements.

Questions relatives au contrôle du commerce et au marquage

51. <u>Examen des résolutions sur les plantes et le commerce dont elles font l'objet et définition de "Reproduit artificiellement"</u>

La délégation des Etats-Unis présente le document CoP13 Doc.51 et explique que le groupe de travail du Comité pour les plantes sur les résolutions relatives aux plantes est parvenu au consensus sur toutes les questions figurant dans son mandat sauf sur la définition de "Reproduit artificiellement" figurant dans la résolution Conf. 11.11. Il s'agit à présent de discuter de l'alinéa figurant sous le premier "RECOMMANDE" de l'annexe 2 du document CoP13 Doc. 51. La délégation des Etats-Unis, partageant l'opinion du Secrétariat, est opposée à la définition proposée car elle permettrait de traiter des espèces inscrites à l'Annexe I, ce qui est contraire à la Convention. La délégation du Canada accepte la suggestion du Secrétariat d'adapter la résolution Conf. 11.16, Elevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II, de façon qu'elle s'applique aux plantes et aux animaux. La délégation des Pays-Bas, s'exprimant au nom des 25 Etats membres de la Communauté européenne, est également de cet avis sous réserve qu'un énoncé plus créatif soit recherché pour qu'il soit acceptable pour les Etats de l'aire de répartition.

La délégation de l'Afrique du Sud se déclare satisfaite de la définition de "Reproduit artificiellement" figurant dans le document CoP13 Doc. 51, estimant qu'elle élimine toute confusion. Elle a pris note des préoccupations du Secrétariat concernant les graines prélevées dans la nature mais elle fait observer que le prélèvement de graines sauvages peut être une méthode de conservation importante puisqu'il réduit la demande en plantes matures ou juvéniles. Elle craint également que ces questions soient mises de côté trop longtemps si la décision était retardée de manière à pouvoir adopter et appliquer une nouvelle résolution sur l'élevage en ranch. La Présidente répond qu'il sera possible de présenter un nouveau projet de résolution à la présente session.

La délégation du Chili, appuyée par les délégations de l'Argentine, du Brésil, de la Malaisie et de la Suisse, est tout à fait favorable à la révision de la résolution Conf. 11.11 figurant en annexe du document CoP13 Doc. 51, estimant que la proposition du groupe de travail apporte une solution pratique et souhaitable aux problèmes auxquels sont confrontés les Etats de l'aire de répartition, et qu'elle est conforme à l'esprit de la Convention. Elle estime que l'adaptation de la résolution Conf. 11.16 entraînerait une complexité inutile. Elle note également que l'alinéa d) de la version espagnole du texte devrait faire référence à "l'autorité scientifique". Les délégations de la Bolivie et du Mexique appuient également la révision proposée à l'annexe du document CoP13 Doc. 51; la première propose de remplacer "dans l'Etat de l'aire de répartition", à l'alinéa b) sous le premier RECOMMANDE par dans le pays d'origine et la seconde propose d'autres amendements de façon que l'alinéa soit plus explicite sur les points suivants: qu'un certain pourcentage seulement de graines soit prélevé dans la nature de façon à ne pas entraver la propagation sauvage, qu'une partie du matériel extrait soit utilisée dans des plantations ou des pépinières pour constituer la future population parentale, et qu'une certaine quantité de plantes reproduites dans les pépinières servent à reconstituer les populations là où les graines ont été prélevées. Les délégations du Guatemala, du Kenya, du Lesotho et du Paraguay appuient la résolution révisée avec ces changements.

La délégation des Etats-Unis suggère que si la proposition était acceptée avec les changements proposés par les délégations de la Bolivie et du Mexique, une décision supplémentaire soit élaborée, priant le Comité pour les plantes à suivre les effets de la nouvelle la définition de "reproduit artificiellement".

La Présidente crée ensuite un groupe de rédaction comprenant les membres du groupe de travail original créé par le Comité pour les plantes ainsi que le représentant de l'Afrique au Comité pour les plantes, pour qu'il traite de ce problème. Le groupe a pour tâche d'inclure les commentaires des délégations de la Bolivie et du Mexique dans le projet de révision de la résolution Conf. 11.11, en particulier au premier alinéa commençant par RECOMMANDE. Il est aussi prié de préparer un projet de décision chargeant le Comité pour les plantes de suivre les changements proposés. Tout en reconnaissant les intentions du Comité, le Secrétariat souligne que d'après la Convention, les spécimens de plantes prélevés dans la nature ne peuvent pas être décrits comme étant reproduits artificiellement et qu'il faut trouver un moyen de faire coïncider les préoccupations légitimes de l'Afrique du Sud et du Chili sans être en contradiction avec la Convention. La Présidente prie le groupe de rédaction de présenter son rapport d'ici au vendredi 8 octobre.

Après explication du Secrétariat, qui préparera une version révisée du nouveau projet de résolution adopté conformément aux points 19.3 et 19.4 de l'ordre du jour, le Comité <u>adopte</u> le rapport de sa deuxième séance sous la cote CoP13 Com. I Rep. 2.

La séance est levée à 11 h 50.